

### N°CT2020.3/029

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

### Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/029	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118111-DE-1-1	



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118111-DE-1-1



## N°CT2020.3/029

<u>OBJET</u>: **Equipements culturels et sportifs -** Reconnaissance de l'intérêt territorial des deux courts de tennis couverts sis rue Pierre Brossolette de Noiseau

**V**U le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, la démarche territoriale mise en place en 2016 avait permis de distinguer :

- Un bloc homogène d'équipements assurant une cohérence juridique et politique au transfert au sein duquel se retrouvent les médiathèques, les piscines et les conservatoires à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal;
- Un bloc à la carte qui porte sur les équipements spécifiques, structurants ou nécessitant une solidarité territoriale.

**CONSIDERANT** que ces listes ont été considérées comme ouvertes et pouvant être complétées en fonction des discussions entre GPSEA et les communes ;

CONSIDERANT que concernant le secteur sportif, en sus des piscines, le conseil de territoire a reconnu l'intérêt territorial des équipements suivants : par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil, le complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne, le complexe sportif des Bordes à Chennevières-sur-Marne, le gymnase de Marolles en Brie ; par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018, le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville ; par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019, le stade Didier Boutten à Marolles-en-Brie ;

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la ville de Noiseau, et dans le cadre de l'utilisation par celleci de son fonds de solidarité, il est proposé de reconnaître d'intérêt territorial à compter du 1 er septembre 2020 les deux courts de tennis couverts et le bâtiment en construction, sis rue Pierre

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/029	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118111-DE-1-1	



Brossolette, constitué d'un hall d'accès, d'un vestiaire et de sanitaires ;

**CONSIDERANT** que les travaux de réalisation des deux courts de tennis devraient se terminer dans le courant du premier semestre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la dotation individuelle acquittée par la commune au titre du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) devra être réévaluée compte tenu du transfert de ce nouvel équipement lors de la réunion d'une prochaine commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **DECLARE** d'intérêt territorial les deux courts de tennis couverts, sis rue Pierre Brossolette à Noiseau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

ARTICLE 2 MODIFIE en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/029	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118111-DE-1-1	